

La Conférence des directeurs cantonaux des finances rejette l'initiative "Pour des impôts équitables"

Berne, le 18 juin 2010. L'Assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) salue le rejet clair de l'initiative populaire "Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale" (initiative pour des impôts équitables) par le Conseil national. L'harmonisation fiscale matérielle proposée par l'initiative restreint l'autonomie des cantons et des communes, nuit à l'attrait de la place économique suisse et est inutile.

Après le net rejet, lors de la session d'hiver 2009 déjà, de l'initiative pour des impôts équitables par le Conseil des Etats, le Conseil national a également confirmé ce résultat lors de la session d'été. La CDF salue cette décision des Chambres fédérales. Déjà avant la fin de l'année, elle avait recommandé en accord avec le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux de rejeter l'initiative. Cette position a été renforcée lors de l'Assemblée annuelle de la CDF du 20/21 mai 2010 à Fribourg.

L'initiative restreint l'autonomie et les compétences des cantons et des communes

L'initiative remet en question la souveraineté constitutionnelle des cantons en matière de fixation des montants des impôts directs et, partant, un pilier fondamental du fédéralisme suisse qui a largement fait ses preuves.

L'initiative nuit à l'attrait de la place économique et sape la position financière de la Suisse

La concurrence fiscale contribue de manière déterminante à ce que la Suisse, grâce à des conditions cadres intéressantes en termes de compétitivité internationale et à des dépenses publiques saines aux trois niveaux étatiques, jouisse d'une bonne situation par rapport aux autres pays.

L'initiative concerne tous les cantons

L'initiative ne concerne pas uniquement les cantons et communes dont le taux d'imposition sur le revenu et/ou sur la fortune est inférieur aux prescriptions de l'initiative. La mise en œuvre de l'initiative implique une harmonisation des barèmes cantonaux et des déductions admissibles, ce qui limite la marge de manœuvre de tous les cantons. La diminution de l'attrait économique, au plan national et international, des cantons dont le taux d'imposition est peu élevé, aura des conséquences négatives pour tous les cantons, puisqu'elle entraînera une augmentation des départs et une baisse du nombre d'arrivées des contribuables fortunés. Le report de la concurrence intercantonale sur d'autres domaines, par exemple celui de l'offre de biens et de transferts publics (concurrence en matière d'offres et de subventions), mettra tous les cantons sous pression. La concurrence fiscale sera remplacée par une concurrence de l'offre.

L'initiative touche tous les contribuables

L'initiative a pour conséquence que les cantons doivent redéfinir leur barème en raison de la limite supérieure fixée et ce, afin d'éviter des discontinuités inconstitutionnelles dans les barèmes. Par conséquent, l'ensemble des contribuables est touché par l'initiative et pas seulement les revenus élevés.

L'allègement de la pression sur l'efficacité découlant de l'affaiblissement de la concurrence fiscale ainsi que les conséquences d'une diminution de l'attrait économique de la Suisse sur le plan international se traduiront par une progression générale des impôts dont souffrira l'ensemble des contribuables.

La limitation de la concurrence fiscale a des conséquences négatives sur l'économie nationale

La limitation de la concurrence fiscale entraîne un recul dans la prise en compte des préférences régionales et un éloignement du citoyen. La pression sur la concurrence et sur l'efficacité de l'action publique permettant par ailleurs d'avoir certains garde-fous contre des hausses d'impôts et une extension de l'activité étatique, son atténuation engendrera une perte de contrôle. L'initiative restreint les possibilités des régions périphériques d'occuper une position favorable en termes de concurrence nationale et internationale.

L'initiative est inutile

Au vu de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), de la forte progression de l'impôt fédéral direct, de l'harmonisation fiscale formelle, des principes d'imposition découlant de la Constitution fédérale (principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité contributive) ainsi que de la jurisprudence du Tribunal fédéral (p. ex. anti-constitutionnalité des impôts dégressifs), la concurrence fiscale s'inscrit déjà dans un cadre de politique financière bien limité. En fin de compte, la Confédération jouit toujours de la compétence d'édicter des directives contre des allègements fiscaux injustifiés. Restreindre encore la concurrence, comme le demande l'initiative, serait inutile, superflu et contre-productif.

L'initiative ne résout pas les problèmes d'exécution

La question de savoir si c'est le canton qui doit aligner ses taux marginaux sur celui des communes ou, à l'inverse, les communes qui doivent aligner leur taux marginal sur ceux du canton n'est pas résolue. Dans ce cas, le droit des communes de fixer leur taux d'impôts leur serait retiré. Dans le premier cas, le canton devrait fixer des taux marginaux différents selon les communes. En outre, plusieurs tâches communales, cantonales et sociales sont assurées par des communes scolaires, des paroisses ou des regroupements intercommunaux. Ceux-ci disposent en partie de leur propre souveraineté fiscale. On ne sait pas si et comment ce qui précède doit être pris en compte lors de la fixation des taux d'impôt.

Prélèvement des recettes fiscales contraire au système dans le cadre de la péréquation intercantonale

L'initiative exige que les éventuels excédents engendrés par l'augmentation nécessaire des impôts servent à alimenter la péréquation financière intercantonale. Cette procédure n'est pas compatible avec la mécanique de la RPT, mise en œuvre depuis 2008, qui renonce à prendre en compte la charge fiscale pour fixer les transferts de la péréquation des ressources. Il faudrait créer un instrument de péréquation supplémentaire. On peut en outre se demander le volume effectif qu'auront les recettes supplémentaires dans les cantons s'il faut compter avec des départs de l'assiette fiscale causés par des hausses d'impôts.

Vous trouverez de la **documentation complémentaire** sur le site internet de la CDF, à l'adresse suivante:

http://www.fdk-cdf.ch/fr-ch/index/fdk_themen/steuerpolitik/steuergerechtigkeitsinitiative.htm

Demandes de précisions:

- Christian Wanner, président de la CDF, +41 32 627 20 55